



Arreau

PORTE DES VALLÉES D'AURE ET DU LOURON
HAUTES-PYRÉNÉES

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'ARREAU

VU la loi 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et particulièrement ses articles R44 (limite d'agglomération seulement) et R225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-2,

VU l'article R26 paragraphe 15 du Code Pénal,

VU la demande de l'association Pétanque Aure-Louron pour le dimanche 27 Mars 2022 de 8h à 20h

ARRETONS

Article 1^{er} :

Qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la Place de l'Arbizon le 27 Mars 2022 pour l'occupation de l'association Pétanque Aure-Louron de 8h à 20h.

La signalisation sera mise en place par l'association au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2 :

Une information de la population sera faite par affichage en Mairie.

Article 3 :

La Gendarmerie, les magistrats municipaux seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARREAU, le 23 mars 2022

Le Maire,

Philippe CARRERE

